

**République Française
MAIRIE DE GERMOND-ROUVRE 79220
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 SEPTEMBRE 2021**

Conseillers municipaux en fonction : 10

Conseillers municipaux présents : Mr AMINOT Sébastien, Mr AZZOPARDI Frédéric, Mme BOURLON Aline, Mr EPOULET Gérard, Mr FOUILLET Olivier, Mr GABILLY Jean-Marie, Mme FILLON Florbela, Mme NERBUSSON Clémence

Absents excusés : Mme MÉNARD Evelyne (pouvoir à Mr FOUILLET Olivier), Mr VIGNAULT Quentin (pouvoir à Mr ÉPOULET Gérard).

Date de la convocation : 27/09/2021

Secrétaire de séance : Mme FILLON Florbela

1/ Approbation du compte rendu du 26 AOUT 2021

Le compte rendu du Conseil Municipal du 26 août 2021 n'appelant aucune remarque, est adopté à l'unanimité.

2/ Délibérations

a) Création d'un poste d'adjoint administratif à raison de 4 heures par semaine, à compter du 01/11/2021

Délibération 37/2021

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que, depuis quelque mois, un adjoint technique travaillant à l'école et à la garderie, vient en renfort au niveau du secrétariat de Mairie, les lundi et jeudi à raison de 4 heures par semaine.

Ces heures étaient rémunérées en heures complémentaires.

Monsieur le Maire indique que ce poste ayant vocation à être pérennisé à long terme, souhaite que l'agent exerce ces missions sous statut.

De ce fait, Monsieur le Maire propose aux membres de l'Assemblée de procéder à la création d'un poste d'adjoint administratif territorial, à raison de 4 heures par semaine, échelon 1, indice brut 354 / indice majoré 332 et à compter du 1^{er} novembre 2021 (durée minimum de la vacance de poste sur le site du Centre de Gestion).

Après vote et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal, émettent un avis favorable, à la création de ce poste.

b) Achat par la commune d'une partie de parcelles appartenant à Mr BERTHONNEAU Pierre

Délibération n°38/2021

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal le projet de délibération

concernant cet achat. La partie de la parcelle achetée par la commune servirait à faire communiquer les bâtiments de l'ancien garage et de la buanderie, récemment rénovés au niveau de la toiture et en faciliterait l'entretien.

Cette partie de parcelle d'une superficie de 76m², se situe en zone agricole mais constructible. Monsieur le Maire rappelle que le prix du m² de terrains agricoles est aux alentours de 3000€.

Il précise également que les frais de bornage et d'actes seront à la charge de la commune.

Monsieur GABILLY s'était interrogé sur le prix et avait demandé qu'une estimation soit faite par le notaire, Me MARTIN.

Les autres membres de l'Assemblée avait émis une position identique sur cette proposition.

Monsieur le Maire après avoir pris contact avec Mr BERTHONNEAU produit une attestation mentionnant l'accord sur le prix de vente

Après communication auprès des membres de l'Assemblée, la délibération suivante leur est présentée :

« Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil municipal, que dans le cadre de la réflexion à engager sur le devenir, la destination et l'usage des bâtiments dénommés « Buanderie » et afin de pouvoir faire communiquer les 2 bâtiments communaux et de procéder, par la même occasion, à la facilité de leur entretien (parcelle C 1384 : ancien garage et buanderie), il y a lieu d'acquérir auprès de Monsieur BERTHONNEAU Pierre une partie de la parcelle C 49.

Monsieur le Maire propose d'acquérir une partie de cette parcelle au prix de 250.00€. Il précise que les frais de notaire et de bornage seront à la charge de la commune.

Par conséquent, il sollicite l'avis des membres de l'Assemblée sur l'acquisition d'une partie de cette parcelle.

Après vote et à la majorité des membres présents, les membres du Conseil municipal acceptent d'acquérir une partie de la parcelle C 49, au prix de 250.00€, et autorisent Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier. »

c) Vente d'une parcelle à Mr MINEAU

Cette délibération, portant le numéro 39 est reportée à une prochaine séance de Conseil ; les membres du Conseil municipal souhaitant obtenir également une estimation de Me MARTIN

d) Achat / location d'un serveur informatique

Délibération 40/2021

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que le Secrétariat de Mairie rencontre fréquemment des problèmes de connexion à internet, boîte de messagerie.

Ayant pris des renseignements auprès de SBS, les problèmes seraient provoqués par le serveur qu'il convient de redémarrer à plusieurs reprises.

A cet effet, la société SBS a transmis un devis afin d'acquérir un nouveau matériel :

- A l'achat, le devis s'élève à 2 975.00€ HT
- Dans le cas d'une location : 63.75€ HT/mois

Monsieur le Maire sollicite l'avis des membres de l'Assemblée sur l'achat ou la location d'un nouveau serveur.

Après vote et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal décident d'acheter ce matériel et autorisent Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

e) Lutte contre les nids de frelons asiatiques

Délibération 41/2021

ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION 67/2015

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que lors de la séance du 27 octobre 2015, une délibération avait été prise sur la participation de la commune, « à hauteur de 40.00€ par nid, lors de l'éradication des nids de frelons asiatiques sur les propriétés privées, uniquement lorsque l'administré faisait appel à un organisme et/ou un professionnel habilité ».

Monsieur le Maire rappelle que la commune apporte sa cotisation au F.D.G.D.O.N., (Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles), ce qui permet aux administrés de bénéficier de tarifs préférentiels.

Monsieur le Maire propose, afin de maintenir l'action engagée pour lutter contre la propagation des nids de frelons asiatiques, de modifier la participation de la commune, pour la destruction de nids de frelons asiatiques situés sur les propriétés privées et de la porter à 40.00€ pour le premier nid et 20€ pour les suivants.

Après vote et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal émettent un avis favorable à cette proposition.

3/ Dossiers : réunions, rencontres, intercommunalité

➤ Informations sur le Programme National Ponts :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal, que lors de la séance du 25 mars 2021, un courrier de la Préfecture avait été évoqué concernant le Programme National Ponts, dispositif déployé par CEREMA (Centre d'Études et d'Expertises, sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement).

Monsieur le Maire précise que ce dispositif, gratuit, permet de bénéficier d'une prestation d'ingénierie pour le recensement et une évaluation préliminaire de l'état des ponts et murs de soutènement de la voirie communale.

La commune, étant intéressée, avait répondu à une enquête en ligne, permettant de s'inscrire à ce dispositif.

Un nouveau courriel de la D.D.T. indique que le recensement se tiendra entre décembre 2021 et avril 2022. L'organisme chargé de réaliser cette mission est le Bureau d'Études SITES, sous le pilotage et le contrôle de CEREMA.

➤ PASS CULTURE SPORT :

Monsieur le Maire présente aux membres de l'Assemblée, un courrier reçu de Mme DESNOUES Coralie, Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres, concernant le Pass Culture Sport 21, qui s'adresse aux enfants de 3 à 17 ans, en proposant 2 aides de 30.00€ pour l'inscription à des activités culturelles et sportives, soit 60.00€ pour 2 activités de même nature.

L'information sera diffusée sur le site de la commune.

➤ Badge pour l'accès aux déchetteries :

Monsieur le Maire indique qu'à compter du 1^{er} janvier 2022, un badge pour accéder aux déchetteries sera désormais obligatoire.

DÉCHÈTERIES : UNE CARTE POUR RÉGULER LES ENTRÉES DÈS 2022

20/07/2021

Dans le cadre de son programme de modernisation des déchèteries, Niort Agglo met en place un contrôle d'accès des sites avec lecteur de carte effectif à compter du 1er janvier 2022. Les habitants de l'Agglomération sont appelés à commander leur carte d'accès Déchèterie dès cet été.



À compter du 1er janvier 2022, une barrière automatique contrôlée par carte d'accès obligatoire sera mise en place dans toutes les déchèteries de Niort Agglo. « Ce nouveau dispositif a pour objectif de réguler les apports en volume et en nombre de passages, notamment en réservant l'accès des sites aux seuls habitants du territoire, et contrôlant mieux les apports des professionnels qui ne sont pas soumis au même régime que les particuliers », explique Dominique Six, vice-président de l'Agglo en charge des Déchets et de l'espace public.

Pour les particuliers, les badges seront crédités de 18 passages annuels, avec une dérogation possible par semestre sur justificatif. En volume, l'apport sera limité à 2m3 (l'équivalent d'un coffre de voiture ou d'une remorque simple essieu). En ce qui concerne les entreprises, associations et communes, elles seront limitées à 50 passages par an. Le service sera payant. Cependant certaines associations pourraient être exonérées et des

dispositions sont prévues pour aider les communes à gérer les dépôts sauvages, sortis des quotas. Les personnes effectuant l'entretien des espaces verts et salariées en Chèque Emploi Service Universel (CESU) bénéficieront elles aussi d'une carte « 50 passages ».

Il est conseillé de se procurer la carte d'accès Déchèterie dès à présent en complétant une demande sur <https://decheteries.niortagglo.fr/>. Celle-ci sera envoyée par courrier dans le courant du 4^e trimestre 2021. Les personnes qui ne peuvent pas créer d'espace personnel sur le portail internet peuvent se rapprocher de la Direction des déchets de NiortAgglo : 05 49 78 74 70.

Pour vous procurer votre Carte Déchèterie, c'est très simple :



En ligne

Créez votre compte personnalisé sur le portail decheteries.niortagglo.fr et compléter votre dossier de demande de Carte Déchèterie. Vous recevrez ensuite votre Carte Déchèterie par courrier dans le courant du 4^e trimestre 2021.



Par téléphone

Si vous ne pouvez pas créer votre espace personnel sur notre portail internet, merci de vous rapprocher de la Direction des déchets au 05 49 78 74 70.

Ou par courrier à CAN Service déchèterie 140, rue des Équarts 79000 NIORT ou en vous rendant

sur place.

Justificatifs à fournir : facture datée de moins de 3 mois / photocopie de la (ou des) carte(s) grise(s) des véhicules susceptibles de se déplacer à la déchèterie.

Règlement applicable à toutes les catégories d'usagers

- Contrôle d'accès par badge
- limitation à 2 m³ (soit l'équivalent du contenu d'un coffre de voiture et d'une remorque simple essieu) par apport et 2 apports par jour au maximum,
- véhicules autorisés < 3,5 t, largeur carrossable de 2,25 m maximum,
- sont interdits :
 - les remorques double essieux ou > 750 kg,
 - les véhicules non immatriculés sauf les véhicules à 2 roues,
 - les tracteurs hors gabarit donné ci-dessus et engins agricoles,
- les enfants de moins de 12 ans restent dans le véhicule.

Règlement spécifique pour les foyers de particuliers

Sous réserve du respect des prescriptions générales

- Résidant sur le territoire de Niort Agglo exclusivement,
 - 1 Badge d'accès par foyer, crédité de 18 passages annuels pour densifier les quantités apportées et diminuer les visites « promenades »,
 - gratuité des apports,
 - accès à toutes les déchèteries et à tous les flux,
 - reprise de compost et paillage gratuite après enregistrement pour traçabilité du produit et limitée à 2 m³ par chargement,
 - dérogation possible en nombre de passage et volume en cas d'apports ponctuels plus importants et/ou véhicules spécifiques :
 - 1 dérogation par semestre sur demande et justificatif sur (decheteries.niortagglo.fr)
- Cette dérogation est possible sur toutes les déchèteries sauf Souché, Vouillé, Bessines et la plateforme de Frontenay-Rohan-Rohan.

Important :

En cas de non respect du présent règlement, du personnel de la collectivité, du tri en place sur les déchèteries, l'utilisateur peut se voir interdire l'accès. L'accès aux déchèteries est autorisé seulement durant les jours et heures d'ouverture. Le dépôt sauvage de déchets à l'entrée d'une déchèterie est passible d'une sanction pénale prévue dans le Code de l'Environnement (contravention de 2e classe pouvant atteindre 1 500 €, 3 000 € en cas de récidive).

Lien pour FAQ : <https://decheteries.niortagglo.fr/>

➤ Carrière de La Pleige : Monsieur le Maire évoque la rencontre avec Mr GATEPAILLE de l'Entreprise BONNEAU. L'Entreprise commence à combler, avec des matériaux issus des chantiers réalisés par l'entreprise, l'ancienne carrière de la Pleige. Ce programme s'étalera sur plusieurs décennies. Monsieur le Maire précise que l'Association « Les Amis de la Vallée de l'Égray » sera contactée par l'entreprise.

➤ Signalisation à Breilbon et route de Mauvergne. D'autres projets de signalisation sont à venir.

➤ Point sur le personnel : Madame DEVANNE Maïté a demandé une disponibilité pour convenances personnelles pour une durée de 3 mois. Elle est remplacée par une personne de l'AICM.

Madame GUILBAULT Françoise est en arrêt jusqu'au 22/10/2021. Elle est remplacée par un agent du service intérim du Centre de Gestion du 79.

➤ TOUS EN SCENE : dimanche 10 octobre 2021 à partir de 15 heures, place St Médard – Spectacle de rue – en lien avec le Centre socio-culturel de Champdeniers.

En raison des prochaines élections municipales, qui se tiendront les 17 & 24 octobre 2021, la date du prochain Conseil ne peut être fixée, ce jour.

Fin du Conseil à 20h10